

# LA VIE POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE DE 1945 A 1969

par Francis WODIE \*

## INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : La vie politique hétéronome (1945-1960)

Chapitre I Le multipartisme (1945-1950)

Section 1. — Naissance et objectifs des partis.

Section 2. — De l'affrontement des partis.

Chapitre II - Vers le monopartisme (1950-1960) : Le parti unifié

Section 1. — Les causes du monopartisme.

Section 2. — De la réalisation du monopartisme.

DEUXIEME PARTIE : La vie politique autonome

1960-1969 : l'institutionnalisation de fait du monopartisme : le P.D.C.I., parti unique.

Chapitre I La doctrine du parti

Section 1. — Sur le plan économique.

Section 2. — Sur le plan politique.

Chapitre II Le fonctionnement du parti

Section 1. — Le P.D.C.I. et les pouvoirs publics.

Section 2. — Le P.D.C.I. et le peuple.

---

\* Docteur en Droit, Assistant à la Faculté de Droit d'Abidjan.



## INTRODUCTION

---

Ebauchée dès le dix septième siècle, l'introduction de l'influence française en Côte d'Ivoire ne se réalisera et ne s'affirmera de manière pleine et exclusive qu'à la fin du dix neuvième siècle. Placée successivement sous l'administration de Gorée, de Saint-Louis et de Conakry, la Côte d'Ivoire acquiert son « autonomie de colonie » le 10 mars 1893. Le 18 octobre 1904, l'administration de la Côte d'Ivoire est intégrée dans une direction commune, celle de l'Afrique Occidentale Française. La mise en place des institutions administratives et politiques achève d'établir la domination française en Côte-d'Ivoire.

Mais si la colonisation apparaît comme un point d'arrivée par ses contours géographiques et administratifs, elle se présente en revanche comme un point de départ par le contenu sociologique qu'elle engendre. La Côte-d'Ivoire se présentait comme une mosaïque d'ethnies que l'administration coloniale saura plus tard opposer les unes aux autres à des fins politiques. La situation politique pouvait se caractériser par l'absence de droits politiques et de vie politique. A l'exception de quelques individus jouissant de la qualité de citoyens français, la population colonisée était considérée comme objet de droit et non point sujet de droits politiques.

Dans ce contexte la conférence de Brazzaville (30 janvier - 8 février 1944) suscita un immense espoir dans les populations des colonies. En reconnaissant aux Africains le droit de gérer leurs propres affaires, la conférence ouvrait la porte à une vie politique en Côte-d'Ivoire. Confirmant ces décisions, l'ordonnance du 22 août 1945 accorda aux colonies le droit de représentation aux Assemblées métropolitaines et d'une manière plus générale la jouissance et l'exercice des droits politiques.

Ainsi le 26 août 1945 eurent lieu les premières élections à la commission municipale d'Abidjan. La réunion préparatoire destinée à déterminer la composition des listes mit en lumière quelques unes des grandes tendances qui informeront plus tard les partis politiques. Alors que Mr Yapobi préconisait une liste unique comprenant Européens et Africains, Mr Houphouët s'attachait à mettre en relief l'opposition entre les aspirations des Africains et les intérêts des colons. Finalement l'emporta le point de vue de Mr Houphouët et sous le double signe du Bloc Africain et de l'Union républicaine anti-fasciste fut constituée une liste complète composée d'Africains. A l'issue du scrutin la commission municipale comprenait huit Ivoiriens, six Sénégalais, deux Guinéens et deux Dahoméens. Ces premières élections manifestèrent la position des Africains qui gardaient encore le souvenir des rigueurs de la colonisation. Ces élections donnèrent aussi la preuve que les Africains savent se regrouper opportunément et entendre la voix des exigences

nationales. Au même moment se développait en Côte-d'Ivoire une intense activité économique et sociale. Elle trouva son point d'aboutissement dans la création du syndicat agricole africain. Les planteurs africains jusqu'alors groupés au sein d'un même syndicat avec les planteurs européens — le syndicat agricole de Côte-d'Ivoire — reprochaient à ce syndicat son incapacité et sa volonté d'assumer, conformément à l'intérêt de tous, les tâches qui lui sont confiées. Le syndicat agricole africain dont la présidence fut confiée à Mr Houphouët ne se vit pas assigner un rôle purement revendicatif ; il sera un précieux instrument de propagande aux élections de 1945.

Ces élections manifestèrent de manière évidente la nécessité de créer des partis politiques en Côte-d'Ivoire ; ces partis seront le cadre et l'instrument de cette vie politique qui s'ouvre.

Notre étude comportera deux divisions. La première sera consacrée à l'analyse de la vie politique hétéronome (1945-1960). La deuxième partie aura pour objet l'examen de la vie politique débarrassée des éléments extérieurs et devenue autonome (1960-1969).

## PREMIERE PARTIE

### LA VIE POLITIQUE HETERONOME (1945-1960)

Colonie française, la Côte-d'Ivoire se présentait comme une extension territoriale de la métropole, soumise aux lois édictées par le législateur français. Aussi toute la vie politique y était-elle orientée et dirigée vers ou contre les autorités métropolitaines ou leurs représentants. Les changements de tous ordres, ne pouvaient être en dernière analyse, que le fait du colonisateur. L'extranéité du pouvoir politique, en s'opposant à la naissance de la colonie à la vie étatique, conféra à la vie politique de 1945 à 1960 un caractère hétéronome. Pour des raisons que les développements qui suivront révéleront, la vie politique pendant les premières années de cette période fut animée par plusieurs partis ; ce multipartisme ferma la voie au monopartisme qui ne s'établira qu'à partir de 1956.

### CHAPITRE I — LE MULTIPARTISME

Dans les Etats assumant leur propre conduite, les partis, du fait de l'intégration sociale, se présentent comme la projection politique des classes sociales et comme un instrument de combat à leur service. Dans les colonies de fait ou de droit poursuivant leur affranchissement de la dépendance étrangère, la vie politique se résume toujours et nécessairement dans l'affrontement de deux tendances ; celles-ci sont les deux contraires par lesquels se réalise l'unité de la marche vers l'indépendance politique ou économique. D'un côté s'affirme un front de lutte ou parti national conduisant la lutte de libération et de l'autre un ou des « groupuscules » soutenus par l'autorité étrangère à laquelle ils doivent toute leur force. La Côte-d'Ivoire n'échappa pas à cette loi de l'évolution des sociétés. Ces raisons s'opposèrent à la formation

d'un parti unique, moyen d'expression et de réalisation des impératifs de la lutte contre le fait colonial. La vie politique eût été autonome, nous eussions assisté à l'apparition d'un parti dominant. La vie politique qui se développe de 1945 à 1950, selon ses lois propres, engendre comme un système bipartisan, les petits partis soutenus par l'administration locale contrebalançant l'influence du parti national.

### SECTION I — *Naissance et objectifs des partis politiques*

Dans les Etats développés, en règle générale, les solidarités de classe absorbent celles nées de l'appartenance à un même groupe ethnique. Dans les Etats en voie de développement où la nation n'a pas encore consolidé son identité, les solidarités ethniques restent si profondément nouées encore qu'elles tendent à prendre le pas sur les intérêts de classe. La lutte politique mal comprise et mal conduite risque de voir s'affronter les tendances centrifuges que sont les groupements ethniques. Cette situation se trouve aggravée dans les colonies par la volonté de l'autorité étrangère d'utiliser ces divisions ethniques aux fins d'anéantissement du parti national.

En Côte-d'Ivoire les tendances qui se cristalliseront en partis politiques se dessinent au cours de la campagne électorale ayant précédé les élections du 21 octobre 1945. Quatre formations politiques se dégagent au cours de la réunion électorale qui se tient le 8 septembre 1945 à l'initiative du syndicat agricole africain.

— Quelques intellectuels soutenus par des planteurs de la basse Côte-d'Ivoire avaient formé en 1945 le comité d'action patriotique de Côte-d'Ivoire (C.A.P.A.C.I.). Le C.A.P.A.C.I. y amorçe sa mutation en parti politique, le Parti progressiste.

— Le groupement ethnique des Mossis se constitue en parti politique.

— Le syndicat agricole africain prend de plus en plus un caractère politique.

— Le parti des six cercles de l'Ouest avec à sa tête M. Etienne Djaument.

Le syndicat agricole africain réussira à former avec le parti des six cercles de l'Ouest un mouvement, parti de fait, qui recevra au lendemain du congrès de Bamako en 1946, le nom de parti démocratique de Côte-d'Ivoire (1).

La campagne électorale revêt d'entrée un caractère régionaliste. Les formations politiques, à l'exception du parti démocratique de Côte-d'Ivoire, s'appuient sur des groupements ethniques. Les efforts

---

(1) En 1944 avait été créé le Comité d'Etudes Franco-Africaines (C.E.F.A.). Les éléments « les plus avancés » formèrent le groupe d'études communistes (G.E.C.). Le P.D.C.I. est né de la fusion du C.E.F.A., du G.E.C., du groupe des six cercles de l'Ouest et du Syndicat Agricole Africain. Aussi à sa naissance le P.D.C.I. était-il plus un front uni qu'un parti politique. La diversité des tendances politiques qui animaient le P.D.C.I. a favorisé le revirement qu'il effectua en 1950.

déployés par le parti démocratique en vue d'une unité d'action restèrent sans résultat. Le délégué du parti auprès du Morho Naba (1) ne parvint pas à conclure un accord avec celui-ci.

Finalement se trouveront en présence pour la compétition électorale MM. Houphouet, Kouamé Binzème et le Baloun Naba représentant respectivement le parti démocratique de Côte-d'Ivoire, le parti progressiste et le parti des Mossis.

Lors des élections à l'Assemblée constituante M. Houphouet, bénéficiant du soutien populaire, vint facilement à bout de ses adversaires.

Elu député à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, M. Houphouet conçut le projet de la création d'un vaste mouvement politique inspirant et coordonnant les activités des partis nationaux. Du congrès qui se tient à Bamako en octobre 1946 naît le Rassemblement démocratique africain (R.D.A.) dont le parti démocratique de Côte-d'Ivoire (P.D.C.I.) est une section territoriale. Le congrès adopta, sur la recommandation de l'alliance du mouvement avec les partis ouvriers, La décision du congrès s'appuyait sur le caractère de masse de ces partis et sur la compréhension et la sollicitude dont ils ont déjà fait preuve à l'égard des élus africains et des problèmes coloniaux. Le congrès exigea un affranchissement politique et une égalité de condition juridique pour les populations des colonies. Ce programme est aussi celui du parti démocratique de Côte-d'Ivoire. Sa réalisation se heurtera à la double opposition du gouverneur de la colonie et des autres formations politiques.

Tirant argument de l'inconciliabilité des intérêts des peuples colonisés et de ceux du colonisateur, le P.D.C.I. donne à son action la forme d'une lutte acharnée en vue de la réalisation des décisions du congrès de Bamako. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite liaison avec le parti communiste français. Le parti progressiste tient rigueur au parti démocratique de cette attitude. Le parti progressiste considère cette alliance comme contraire aux intérêts de la Côte-d'Ivoire. Ainsi s'exprimait son secrétaire général : « le parti progressiste est totalement indépendant des partis métropolitains, cette indépendance sauvegarde sa liberté d'action... il n'y a pas de leader personnifiant le mouvement, lui insufflant sa volonté et ses passions. Nous servons une idée commune et non un maître... ». Mais si le parti progressiste se veut, sans discernement, indépendant des partis métropolitains, il ne fait rien qui puisse assurer son indépendance à l'égard de l'administration coloniale et des féodalités financières de la colonie. Le parti progressiste semble vouloir conduire la lutte en union avec les colons. Aussi n'entreprend-il rien qui puisse affecter les bons rapports les liant. Écoutons son secrétaire général : « pour nous c'est uniquement l'action qui compte, l'action dictée par la conscience de notre milieu naturel... l'action sollicitée par notre désir de lutter grâce aux conditions favorables créées par la constitution du 27 octobre 1946... avec la

---

(1) Chef traditionnel des Mossi (NDLR).

collaboration de tous ceux, blancs et noirs, qu'anime la foi de contribuer au progrès de nos populations. Nos rangs sont ouverts à tous les hommes de bonne volonté... ».

Si le parti démocratique de Côte-d'Ivoire entend utiliser la constitution de 1946, il n'entend pas moins la dépasser. Là surgissent les premières divergences qui iront se multipliant et s'aggravant. Le parti démocratique regarde le parti progressiste comme inféodé aux puissances financières coloniales et à l'administration coloniale. Celles-ci en effet cherchaient à amoindrir l'influence du parti démocratique et avaient formé le projet de se servir du parti progressiste.

Les diverses tentatives de concilier les deux partis restèrent infructueuses. Les points de vue et la conduite de la politique de libération apparaissent comme inconciliables.

Bénéficiant des analyses et du modèle d'organisation des partis ouvriers, le parti démocratique mobilise les populations, les encadre en s'inspirant de l'expérience des partis communistes. Alors que le parti progressiste devenait de jour en jour un cercle d'amis, le parti démocratique s'étendait en surface et en profondeur ; il n'est pas un petit village de la Côte-d'Ivoire qui ne sache le nom du parti et n'en connaisse les objectifs. De l'irréductibilité des voies et moyens naîtront de nombreux conflits entre les deux formations politiques.

## SECTION II. — *De l'affrontement des partis politiques*

La reconstitution de la colonie de Haute-Volta ramène à deux formations les composantes du système des partis en Côte-d'Ivoire, le parti démocratique et le parti progressiste. En 1947 les élections au Conseil général voient le triomphe du parti démocratique ; ce parti s'assure en la personne de M. Auguste Denise la présidence du Conseil. Le parti progressiste qui espérait obtenir sinon la majorité au Conseil, du moins la présidence, en conçoit une vive amertume. En vue de mettre un terme aux divergences qui s'exacerbent, une commission de médiation se tient. A la suite de l'échec des négociations, le 9 mai 1947, le parti progressiste décide de reprendre sa liberté d'action.

Alors que le parti progressiste semble bénéficier sinon du soutien, du moins de la bienveillance des autorités coloniales, le parti démocratique se trouve en butte à l'hostilité de celles-ci. Le déclenchement de la guerre d'Indochine, les sanglantes répressions de Sétif et de Madagascar annoncent comme l'aube d'une nouvelle politique à l'égard des colonies. Les idées généreuses nées du climat de la libération cessent d'avoir cours. En 1947 à la demande de M. Ramadier, président du conseil de gouvernement, le président de la République révoque les ministres communistes. Le tripartisme gouvernemental instauré au lendemain de la guerre est rompu. Une vague de répression déferle en conséquence sur les colonies. Le gouverneur Latrille qui avait favorisé l'implantation et l'essor du parti démocratique est rappelé ; il sera remplacé plus tard par M. Péchoux au tempérament et aux idées radicalement différentes.

De Dakar, M. Paul Béchard, gouverneur général de l'Afrique Occidentale française et à Abidjan, M. Péchoux, gouverneur de la Côte-d'Ivoire, déclenchent une offensive répressive à partir de 1948 ; il se manifeste une volonté affichée d'arrêter par tous les moyens le développement du parti démocratique de Côte-d'Ivoire et d'en anéantir « l'œuvre maléfique ». De cela il résultera un resserrement des liens entre le R.D.A.-P.D.C.I. et le parti communiste français, seul parti métropolitain à soutenir effectivement la lutte anti-coloniale. Au congrès du R.D.A. qui se tient à Abidjan en 1949, M. Waldeck Rochet apporte le salut fraternel du parti communiste français. Cette situation, en radicalisant les attitudes, fournira à l'administration le prétexte du recours à la repression brutale.

Mais avant d'en arriver à ces extrémités, le gouverneur Péchoux usa de l'arme de la division. En 1948 il crée de toutes pièces, pour contrebalancer l'influence jugée néfaste du parti démocratique, un parti politique dénommé l'Union des Indépendants de Côte-d'Ivoire qui deviendra l'Entente des Indépendants de Côte-d'Ivoire. Ce parti est formé des éléments que le gouverneur Péchoux a réussi à détacher du parti démocratique. Le gouverneur qui a compris que les populations analphabètes de la colonie obéissent plus à des hommes qu'à des idées, a voulu, en agissant ainsi, soustraire à l'influence du P.D.C.I., organisé sur une base ethnique, certains groupements ethniques importants à savoir les Bétés avec M. Capri Djédjé, les « dioulas » avec Sékou Sanogo, voire certains baoulés avec MM. N. Dia Koffi et Moussa Coulibaly.

Cette politique de division qui s'alimente de la corruption des Ivoiriens trouve un allié dans la personne de M. Etienne Djaument. En 1945 celui-ci, chef du parti des six cercles de l'Ouest, avait compris la nécessité d'une action commune et s'était allié au Parti démocratique ; mais en 1949 des raisons subjectives mêlées à la corruption et aux pressions le conduisent à se désolidariser du parti démocratique et à créer un parti opposé à celui-ci. Ce parti prend le nom de Bloc démocratique éburnéen. Après le bipartisme qui avait vu s'opposer le parti démocratique et le parti progressiste, un tripartisme semble affleurer avec la naissance du Bloc démocratique éburnéen. En fait la création de ce parti ne modifie pas la configuration politique de la Côte-d'Ivoire. Le Bloc démocratique éburnéen poursuit le même objectif que le parti progressiste auquel il est uni par son opposition au parti démocratique. Les réunions qu'organise le Bloc démocratique éburnéen manifestent cette unité de vue entre les deux formations. La réunion du 6 février 1949 au cours de laquelle le fondateur du Bloc démocratique éburnéen se proposait d'exposer les raisons de la création de son parti débouche sur des émeutes graves opposant d'un côté les membres du parti démocratique et de l'autre ceux coalisés du parti progressiste et du bloc démocratique éburnéen. La provocation désormais s'installe en Côte-d'Ivoire et les incidents, comme des ondes, se propagent à travers tout le territoire. La majorité des responsables du parti démocratique de Côte-d'Ivoire appréhendés sont conduits à la maison d'arrêt de Bassam.

A la nouvelle de l'arrestation de ses responsables, le P.D.C.I. décide de riposter en restant fidèle à la ligne doctrinale du R.D.A. que définit en ces termes son secrétaire général :

- 1) lutte contre le colonialisme ;
- 2) unité dans la lutte et alliance avec les forces démocratiques du monde ;
- 3) renforcement des structures du parti.

En octobre 1949 se tient à Yamoussokro, village natal de M. Houphouët, président du P.D.C.I.-R.D.A., une importante réunion de « l'état-major du rassemblement démocratique africain ». Cette réunion se propose d'examiner l'évolution du mouvement qui se trouve amputé, en Côte-d'Ivoire, de nombreux dirigeants. Elle conclut au renforcement de la lutte et à l'intensification de la propagande du parti afin de mieux répondre aux menaces et à la répression. Les 21, 22, 23 décembre 1949 les femmes organisent à Bassam des manifestations de masse pour soutenir la grève de la faim décidée par les responsables du P.D.C.I. maintenus en prison. Le comité directeur du parti démocratique appuie de tout son poids toutes ces manifestations ; en conséquence de quoi il ordonne la grève des achats, le boycottage du commerce européen et la grève des gens de maison du 16 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 1950.

La riposte de l'administration locale est immédiate et violente. Les villes de Dimbokro, de Séguéla, Bouaflé et Agboville sont le théâtre de répressions brutales avec leur cortège d'arrestations et de morts. Cette situation n'est pas sans causer un grand dommage au parti démocratique déjà privé de la plupart de ses dirigeants. Au conseil général, assemblée administrative locale, le P.D.C.I. accuse un recul sensible. Au lendemain des premières élections au conseil général en 1947, le parti démocratique de Côte-d'Ivoire détenait la majorité absolue, une majorité très confortable. A la suite des pressions politiques, les transfuges affaiblissent le parti. En 1948 le P.D.C.I. comptait au conseil général 29 conseillers contre 16 opposants ; en février 1949 ce rapport est de 26 contre 16 opposants. En décembre 1949 le P.D.C.I. ne compte plus que 15 représentants au conseil général ; l'opposition renforce sa représentation qui passe à 30 membres. A la suite de ce renversement de majorité, le P.D.C.I., lors du renouvellement du bureau du conseil, en perd la présidence au profit de M. Capri Djédjé, un transfuge devenu indépendant et dévoué à l'administration coloniale.

Ajoutant aux difficultés du P.D.C.I., le gouverneur Péchoux renforce son entreprise d'asphyxie du parti démocratique. Le parti progressiste isolé ne pouvait le contrebalancer utilement, en dépit de l'appui que lui fournit le gouverneur, aussi ordonne-t-il en 1950 la fusion de tous les partis opposés au P.D.C.I. ; la section ivoirienne de la S.F.I.O. avec à sa tête M. Dignan Bailly, le parti progressiste dirigée par M. Kakou Aoulou et les indépendants de Côte-d'Ivoire forment alors « un bloc » dénommé le parti de l'union française. Il s'ensuit un bipartisme équilibré qui affecte sérieusement le parti démocratique de Côte-d'Ivoire.

Se fondant sur ces diverses circonstances, le parti démocratique renoncera à suivre la ligne qu'il s'était initialement tracée ; il ouvre ainsi la voie au monopartisme.

## CHAPITRE II. — VERS LE MONOPARTISME : LE PARTI UNIFIE

La répression accrue ajoutée aux manœuvres de division et de corruption avait placé le P.D.C.I. à un carrefour décisif ; il pouvait ou accepter une trêve tactique aux fins de renforcement de son organisation et mieux reprendre la lutte-anti-coloniale ou renoncer à son objectif premier et se concilier les grâces de l'administration coloniale.

### SECTION I. — *Des causes du monopartisme*

Le chapitre relatif à la naissance des partis en Côte-d'Ivoire a analysé et montré les raisons objectives qui se sont opposées et s'opposent au monopartisme dans les colonies. Les voies y conduisant procèdent donc essentiellement de raisons subjectives. Le regroupement des divers partis opposés au P.D.C.I., sous le patronage du gouverneur de la colonie, avait entraîné la division de l'opinion politique entre les deux forces qu'étaient le P.D.C.I. et le parti de l'union française. Celui-ci, bien que peu conforme aux aspirations des populations, parviendra, avec l'appui du gouverneur et des moyens qu'il met en œuvre, à faire équilibre au parti démocratique. Les élections législatives de 1951 destinées à pourvoir les deux sièges de la circonscription de Côte-d'Ivoire voient élire MM. Houphouët et Sékou Sanogo représentant respectivement le parti démocratique et le parti de l'union française ; il ne s'agit là cependant que d'un équilibre factice établi et entretenu par les autorités de la colonie qui tiennent le P.D.C.I. pour le ver destructeur de l'œuvre civilisatrice française.

L'accession de M. François Mitterand au ministère de la France d'outre-mer ouvre de nouvelles perspectives. Le dialogue et la persuasion se substituent à la violence et à la contrainte. En mars 1950 l'entrevue entre MM. Houphouët et Mitterand traduit bien le climat nouveau qui engendrera la collaboration entre les tendances initialement opposées. L'alliance du parti démocratique de Côte-d'Ivoire au parti communiste français avait constitué l'un des motifs de l'hostilité des autorités coloniales. Rester uni au parti communiste alors que le gouvernement français cherche par tous les moyens à écarter définitivement celui-ci de la direction de la chose publique constituait un défi à l'adresse des autorités politiques et administratives. De même que le gouverneur de la colonie, les mouvements formant le parti de l'Union française tiennent rigueur au parti démocratique de son apparentement au Parti communiste français. Que cette alliance soit dénouée et l'un des obstacles sur la voie de l'entente se trouve levé.

En août 1950 MM. Houphouët, Mamani Diori et Ouezzin Coulibaly agissant au nom du R.D.A. signent un accord avec les représentants des Indépendants d'outre-mer (I.O.M.). Cet accord a pour but d'ins-tituer un comité d'entente sur la base d'un programme commun. Les

17 et 18 octobre 1950 le groupe des I.O.M. rencontre M. Houphouët. Le 19 octobre 1950 est rendue publique une déclaration du groupe parlementaire du R.D.A. à l'instigation de son président. En voici le texte : « Les élus du R.D.A. aux diverses assemblées métropolitaines, constatant que l'action commune de tous les élus des territoires d'outre-mer sur la base d'un programme précis est la meilleure formule pour défendre efficacement les intérêts supérieurs de l'Afrique, décident dans le dessein de favoriser cette union de se désapparenter des groupes parlementaires métropolitains auxquels ils étaient apparentés jusqu'à cette date ».

Le revirement n'a été le fait ni du comité de coordination du R.D.A. ni du congrès qui avait adopté le principe de l'alliance au parti communiste et aux forces populaires. Aussi le revirement engendrera-t-il des divisions à l'intérieur du R.D.A.

En Côte-d'Ivoire la rupture avec le parti communiste ouvre largement la porte à la collaboration avec l'administration de la colonie et partant avec les partis opposés jusqu'à cette date au parti démocratique. Quand fut rendue publique la décision du revirement et que s'établit la certitude de la séparation d'avec le parti communiste, le gouverneur Péchoux, symbole de la répression aveugle, fit ses adieux à la Côte-d'Ivoire.

## SECTION II. — *De la réalisation du monopartisme*

Le gouvernement français soutenait les partis opposés au P.D.C.I. parce qu'il ne pouvait obtenir de celui-ci la compréhension souhaitée. L'administration coloniale eût voulu se servir d'un mouvement effectivement représentatif des intérêts de la population pour conduire à son gré sa politique. Aussi alternait-elle les menaces, la violence et la séduction. Cette fin atteinte, les partis opposés au P.D.C.I. perdaient leur raison d'être. Tous les partis se doivent désormais de se reconcilier sous le regard protecteur de l'administration coloniale.

Les militants de base du P.D.C.I. plus fidèles à la personne de son président qu'à la ligne politique déterminée souscrivent, sans enthousiasme d'ailleurs à cette nouvelle orientation. Quant à la direction, privée de bon nombre de ses membres, elle approuve sans beaucoup de difficultés ce choix.

Rallier l'opposition constitue désormais la principale préoccupation du parti démocratique. Le 21 octobre 1951, le président du P.D.C.I. lance un appel à l'union ; cet appel ne fut pas immédiatement entendu par l'opposition qui se croyait, peut-être, frustrée du bénéfice de sa fidèle collaboration avec l'administration coloniale. Les 21 et 22 janvier 1952 le comité directeur du P.D.C.I. renouvelle l'appel à l'union. Le 30 mars 1952, lors des élections aux assemblées locales, le P.D.C.I., en recueillant la majorité des voix et des suffrages, démontra à l'opposition coalisée son intérêt à s'unir à lui. Sur le plan doctrinal l'union ne soulève aucune difficulté. Toutes les formations politiques sont unies par leur volonté de collaborer avec l'autorité coloniale. C'est dans ces conditions que se tient en 1952 le congrès des partis de l'union française. L'analyse de la situation politique révèle au congrès la

convergence des tendances politiques. Aussi les délégués concluent-ils à la nécessité et à la possibilité de l'unification. Des contrats et des entretiens subséquents permettent de consacrer en 1956 le monopartisme en Côte-d'Ivoire (1).

M. Houphouët est désormais le président du P.D.C.I.-R.D.A. renouvelé dans son contenu et dans ses effectifs. C'est à ce titre qu'il participe aux divers gouvernements français et collabore très activement à l'élaboration de la loi-cadre. Aux élections législatives de 1956 le P.D.C.I. emporte tout naturellement les deux sièges et obtient 87 % des suffrages exprimés. Aux élections du 31 mars 1957 (premières élections au suffrage universel intégral) en vue de la formation des conseillers territoriaux, le parti unifié de Côte-d'Ivoire, le P.D.C.I., s'assure une victoire incontestable. Le monopartisme ainsi instauré ne souffre aucune concurrence. Les syndicats et toutes les organisations de caractère politique ou social sont invités à collaborer.

Le congrès du rassemblement démocratique africain qui se tient à Bamako en septembre 1957 repousse la thèse de l'indépendance de l'Afrique et du socialisme en Afrique comme prématurée et inadaptée. Le P.D.C.I., section territoriale, applique fidèlement et fermement ces décisions en Côte-d'Ivoire. L'indépendance de la Côte-d'Ivoire est considérée comme un mirage et un puissant accent est mis sur la coopération égalitaire avec la France ; cette coopération doit déboucher sur une communauté franco-africaine.

Les 14 et 15 mars 1959 se tient le congrès de la J.R.D.A.C.I., organisation par le canal de laquelle la jeunesse réalise son étroite jonction politique au P.D.C.I. Les 19, 20, 21 et 22 mars 1959 se tient le congrès du parti démocratique de Côte-d'Ivoire. M. J.B. Mockey est élu secrétaire général du parti en remplacement de M. Auguste Denise, secrétaire général du P.D.C.I. depuis 1947. En octobre 1959 la grève déclenchée par le syndicat des fonctionnaires ayant mis en lumière les dangers que le libre exercice du droit syndical fait courir au fonctionnement du monopartisme, le parti démocratique ordonnera l'unité syndicale. Le parti démocratique est désormais le centre unique d'expression et de réalisation de la vie politique.

## DEUXIEME PARTIE

### LA VIE POLITIQUE AUTONOME 1960 - 1969 :

#### L'INSTITUTIONNALISATION DE FAIT DU PARTI UNIQUE,

#### LE P.D.C.I.

La Constitution élaborée au lendemain de l'accession de la Côte-d'Ivoire à la souveraineté politique établit le multipartisme. Les partis

(1) En 1956 la réalisation de l'unité des partis semblait avoir pris la forme de la fusion. Il s'agissait jusqu'en 1967 d'un parti unifié qui reconnaissait une place aux partis de l'ancienne opposition. En 1960 la fusion cède la place à l'absorption par le P.D.C.I.

politiques peuvent se former librement dans le respect des lois. La vie politique réelle se déroule comme si la Constitution légalisait le monopartisme et l'exclusivité du Parti Démocratique de Côte-d'Ivoire. Le monopartisme réel ferme la voie au multipartisme « textuel ».

Les partis uniques peuvent se réclamer de diverses justifications :

Le marxisme qui tient les partis et l'Etat pour l'expression et l'organisation des classes sociales aboutit à l'idée finale de leur négation. L'extinction des classes sociales entraîne celle de l'Etat et des partis. Mais la phase transitoire exige un parti, parti unique, instrument de répression, de construction et de cohésion.

Pour certains auteurs comme Manoïlesco, le monopartisme provient de l'abandon par l'Etat moderne du principe de la neutralité politique. L'Etat neutre permet la compétition des idéologies partisans qu'il arbitre. « L'Etat porteur d'idéaux » incarne une idéologie qui appelle pour son expression et son organisation un parti unique.

Pour d'autres enfin le parti unique n'est que le reflet de l'unité nationale.

Le parti unique en Côte-d'Ivoire est né de la vie réelle et se veut le reflet non de l'unité nationale accomplie mais celui de l'unité nationale en voie de réalisation. Dans le miroir brisé des partis, du multipartisme, la nation ne pourrait reconnaître son image. Le parti dans ce contexte cesse d'être, selon sa définition, l'organisation d'une partie, d'une fraction et devient l'organisation de la totalité. La doctrine et le fonctionnement du parti et partant la vie politique portent la marque de ces considérations.

## CHAPITRE I — LA DOCTRINE DU PARTI DEMOCRATIQUE DE COTE D'IVOIRE (P.D.C.I.)

Le parti démocratique de Côte-d'Ivoire attache peu d'importance à se définir doctrinalement ; il ne veut pas s'enfermer dans les cadres rigides de ce qu'il regarde comme un dogme. Aussi ses orientations doctrinales sont-elles le fait des déclarations de son Président.

### SECTION I — *Sur le plan économique*

Le parti démocratique de Côte-d'Ivoire se réclame du libéralisme économique qui exclut l'intervention de l'Etat dans les activités économiques. Le P.D.C.I. « veut construire la puissance économique et financière de l'Etat sans que pour autant l'individu soit sacrifié à l'Etat ». Cette exigence, pense-t-il, ne peut s'accommoder, en matière économique, que du capitalisme d'Etat.

Le capitalisme d'Etat se manifeste par quelques interventions de l'Etat dans les domaines agricole et industriel mais surtout par la floraison des entreprises privées étrangères. Sous cet éclairage le capitalisme d'Etat n'est ni plus ni moins que l'une des formes du

capitalisme des temps modernes qui ne peut être le fait des individus abandonnés à la satisfaction anarchique de leur désir de lucre. Mais cette forme du capitalisme en Côte-d'Ivoire n'est qu'une transition vers un libéralisme économique intégral. Dans son discours du 5 novembre 1965 à Man, le Président d'honneur du P.D.C.I. déclarait : « l'on nous reproche avec une certaine raison l'absence de commerçants et d'industriels ivoiriens... ; dans ce pays nous condamnons formellement les improvisations... l'Etat a voulu leur éviter, et c'est de toute justice, de faire des faillites... en se substituant dans un premier temps à eux, en participant lui-même aux affaires qui se créent au niveau de la Côte-d'Ivoire... Dans dix ans au plus tard la Côte-d'Ivoire deviendra propriétaire de l'Hôtel Ivoire, nous n'entendons pas pour autant en confier la gestion à l'Etat de Côte-d'Ivoire. Nous sommes un régime libéral non un régime socialiste... ».

Ainsi l'intervention actuelle de l'Etat dans la vie économique est destinée à préparer les futurs capitalistes ivoiriens. La formation de ceux-ci assurée, le P.D.C.I. adoptera, semble-t-il, un libéralisme intégral et l'on passera du capitalisme d'Etat au « capitalisme des individus ». Le capitalisme d'Etat dominé par les capitalistes étrangers cèdera la place au capitalisme ivoirien. Ce libéralisme économique contraste étrangement avec le dirigisme politique qu'il engendre naturellement.

## SECTION II — *Sur le plan politique*

Le libéralisme économique institué par le Parti démocratique de Côte-d'Ivoire le conduit à adopter sur le plan politique une attitude radicalement opposée. Dans la réalisation du capitalisme d'Etat caractérisé par l'absence ou la rareté des capitalistes nationaux, le dirigisme politique constitue le contraire nécessaire du libéralisme économique. Les capitalistes étrangers qui font fonctionner ce capitalisme exigent, pour investir en Côte-d'Ivoire, des conditions de stabilité et de tranquillité politiques. La réalisation de ces conditions contraint souvent le Parti démocratique à faire taire « toutes les voix discordantes » et à instaurer comme un monologue en Côte-d'Ivoire.

D'un autre point de vue le parti incarne et exprime la volonté nationale ; il ne peut en toute logique souffrir une volonté concurrente. L'unité et l'unipartisme constituent les deux piliers de la vie politique. La Côte-d'Ivoire n'est pas une société divisée en classes antagonistes et en cela le Parti démocratique répudie le marxisme. Les diverses couches sociales ont des intérêts sinon identiques du moins semblables. Aussi les menaces de désagrégation de l'unité nationale sont-elles le fait de l'étranger ou de ses séides... « Ils doivent savoir que des jeunes qui par intérêt, inconscience ou légèreté se font les agents d'idéologies extérieures et nocives contre l'indispensable unité du pays seront mis dans l'impossibilité de nuire » ( discours du président à l'Assemblée nationale le 15 janvier 1962). Le Parti démocratique se veut l'instrument de la formation et de la cohésion nationale. Au niveau de la jeunesse tout est mis en œuvre pour juguler les causes de la division. Au niveau des syndicats le P.D.C.I. veut voir se poursuivre

l'harmonie congénitale entre le parti et le syndicat ; le Parti démocratique n'est-il pas né des flancs du syndicat agricole africain. Tous impératifs qui ne laissent pas de place à la multiplicité des centres de décisions et de contestation. Le fonctionnement du P.D.C.I. n'échappera pas à ces exigences.

## CHAPITRE II — LE FONCTIONNEMENT DU PARTI DEMOCRATIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

### SECTION I — *Le P.D.C.I. et les pouvoirs publics*

Le parti démocratique de Côte-d'Ivoire, parti unique, informe toute la vie politique et domine l'Etat. Le rapport de l'Etat au parti est celui de l'inférieur au supérieur. Le parti est superposé à l'Etat qu'il anime et oriente. Le parti est consubstantiel à l'Etat ; il s'en suit un cumul nécessaire des fonctions partisans et des fonctions étatiques. Le premier représentant du parti est le premier magistrat de l'Etat ; le deuxième personnage du parti est la deuxième personnalité de l'Etat. Tous les pouvoirs coulent du P.D.C.I. vers le P.D.C.I. par le canal du P.D.C.I.

La désignation des membres du gouvernement relève du pouvoir souverain du président de la République, président du parti. Les deux qualités se confondent et se soutiennent. Le président choisit les ministres parmi ceux des militants qu'il considère comme les plus avertis et les plus acquis au régime et au parti. Le ministre désigné dans ces conditions doit tout au parti ne devant que peu à ses qualités intrinsèques. L'exercice de leurs fonctions par les ministres se ressent de l'origine de leur désignation. Si le ministre participe à l'exercice du pouvoir exécutif, il se présente aussi et surtout comme le représentant du parti. Sa position dans la hiérarchie du parti l'auréole d'un supplément de prestige et d'autorité. Le recouvrement des cotisations du parti est assuré par chaque ministre dans la sphère de sa compétence légale. A ce titre il est responsable devant le bureau politique du parti. Les comités ministériels institués en février 1963 devaient être réunis et contrôlés par chaque ministre érigé en agent du parti.

Les membres de l'assemblée nationale, en d'autres termes les agents d'exercice du pouvoir législatif sont, à l'image des ministres, désignés par le président du parti ; car si nominale la décision suprême appartient au bureau politique, la décision finale semble relever du président du parti, président de la République. Le bureau politique recevant les listes établies par les secrétaires généraux des sous-sections, opère, selon les critères et des dosages difficiles à déterminer, le choix définitif. Le bureau politique arrête la liste nationale, liste bloquée qui sera ultérieurement soumise au corps électoral aux fins de ratification. La désignation des titulaires des hautes charges politiques voire administratives obéit aux mêmes critères. .

Ainsi, si les pouvoirs publics sont répartis quant à leur exercice entre divers organes, leur unité indivisible se trouve maintenue, à titre incommutable, dans le parti démocratique de Côte-d'Ivoire. Le

parti forme ce lien qui ne peut jamais se rompre entre les pouvoirs et tisse entre eux un réseau serré de solidarités. La répartition des fonctions n'est pas sans analogie avec le « spoil system » américain, *mutatis mutandis*.

Les conflits pouvant naître de la division du pouvoir se trouvent éliminés par l'unité fondamentale réalisée par le parti démocratique. Aucun litige ne peut sourdre de cette organisation des pouvoirs publics. Les conflits ne peuvent surgir qu'en marge de la vie politique officielle, c'est-à-dire de la vie réelle.

## SECTION II — *Le parti démocratique et le peuple*

Le parti démocratique ne se veut pas le parti unique de la Côte-Ivoire ; mais il ne semble pas non plus vouloir supporter des formations concurrentes. La définition du parti démocratique qui l'identifie à la nation organisée exclut au demeurant, par une logique interne, la multiplicité des partis. Expression et organisation des intérêts des groupes sociaux, les partis qui, par essence et par définition, ne peuvent être la totalité, ne doivent ouvrir leurs structures qu'aux seules personnes ayant adhéré à leur idéologie et aux méthodes de travail qui l'accompagnent. Seuls les partis qui, contradictoirement se veulent la totalité, rendent l'adhésion à leur idéologie obligatoire. Le parti démocratique de Côte-d'Ivoire emprunte les éléments de son fonctionnement aux deux systèmes et se trouve à mi-chemin entre les partis spécialisés et les partis que l'on est convenu d'appeler les partis totalitaires. Tout ivoirien reste en principe libre d'adhérer à la formation politique de son choix et même d'en susciter l'organisation. Le P.D.C.I. n'exige pas des citoyens ivoiriens une adhésion formelle. Cependant dans la réalité politique quotidienne le citoyen ivoirien se présente comme un membre du parti démocratique. L'adhésion de fait obligatoire au P.D.C.I. n'est que l'une des manifestations du monopartisme qui ferme la porte au multipartisme autorisé par les textes légaux. Le parti démocratique devient ainsi le centre exclusif d'expression et de manifestation de la vie politique.

Chaque ivoirien est tenu d'acquitter une cotisation annuelle au titre du parti. Par ses attributs cette cotisation s'apparente, voire s'identifie à une taxe fiscale ; la cotisation présente comme l'impôt un caractère de généralité et un caractère obligatoire. Les citoyens n'ayant pas de revenus propres ou ayant un revenu inférieur à 15.000 francs paient 200 francs de cotisation (1). Les autres catégories « de contribuables » sont soumises au système des cotisations hiérarchisées. En voici le tableau (cotisations annuelles) :

de 15 000 à 25 000 francs .....	1 000 francs
de 26 000 à 50 000 francs .....	2 000 francs
de 51 000 à 100 000 francs .....	5 000 francs
de 101 000 à 150 000 francs .....	10 000 francs
de 151 000 à 200 000 francs .....	15 000 francs

(1) N.D.L.R. : Il s'agit de francs C.F.A.

Les plus hautes personnalités politiques de l'Etat acquittent des cotisations mensuelles :

Conseillers économiques .....	= 7 000 francs
Députés .....	= 10 000 francs
Ambassadeurs et Ministres .....	= 15 000 francs

Pour fonctionner selon des principes rigoureux, le P.D.C.I. ne devait exiger cette cotisation que des seules personnes ayant manifesté la volonté d'adhérer au parti. Quelle est alors la situation de ceux qui, n'ayant pas formellement adhéré au parti, ont dû acquitter leur cotisation. Seront-ils considérés pour le seul fait du paiement de la cotisation comme des membres du parti ? Le statut du parti démocratique stipule que l'adhésion est matérialisée par le versement d'une cotisation ; le texte ne qualifie pas ce versement. Aussi peut-il être, de l'avis de ceux qui sont chargés de le mettre en œuvre, volontaire ou obligatoire. Le parti démocratique de Côte-d'Ivoire ne distingue pas entre ces deux catégories. Les uns et les autres sont soumis aux mêmes obligations, aux obligations qui s'attachent à la qualité de membre du parti.

De ce que tous les Ivoiriens sont des membres virtuels ou actuels du P.D.C.I., il suit qu'ils ne peuvent s'exprimer qu'à l'intérieur du parti et par l'intermédiaire de ses organes. Le militant est, à la base, enserré dans les comités de village qui représentent le parti au niveau de chaque village. Dans les villes où la pluralité des langues empêche une communication directe entre les membres du parti, les comités ethniques regroupent les militants. Les comités ethniques sont des formations de base à l'intérieur et au moyen desquelles les militants d'une même région géographique communiquent et reçoivent les décisions de la direction. Les comités de villages ou les comités ethniques se réunissent en sous-sections au niveau de la circonscription administrative. Au moment de l'organisation du parti siègent le comité général, le comité directeur et le bureau politique.

C'est à travers ces structures que doit s'exprimer l'opinion politique. Cependant la vie des organisations de base se réduit souvent à renouveler périodiquement leur comité et à recevoir les décisions prises par la direction du parti ; il n'existe pas un véritable courant ascendant et descendant animant la vie à l'intérieur du parti démocratique.

En 1963 « une certaine opinion » ayant voulu se manifester en dehors des cadres du parti démocratique de Côte-d'Ivoire, celui-ci décide de se réorganiser de manière à pouvoir recevoir et canaliser à l'intérieur de ses structures tous les courants politiques. Le Bureau politique en conséquence ordonne en février 1963 « la mobilisation civique des fonctionnaires ». La profusion des « entreprises subversives » (1) procède du défaut de vigilance et de la négligence politique

(1) Il s'agit des complots découverts par le P.D.C.I. en 1963. Plusieurs arrestations furent alors opérées en vue de conserver au parti sa pureté doctrinale et de garantir, à titre incommutable, sa direction pour ceux qui sont ou supposés être les dépositaires de la légitimité partisane.

des fonctionnaires. Aussi est-il fait obligation à chaque fonctionnaire de faire montre de dévouement civique. Au niveau de chaque département ministériel est créé un comité général des fonctionnaires ; réunissant tous les fonctionnaires appartenant au même département ministériel, le comité général se subdivise en sous-comités qui se réunissent tous les quinze jours. Une réunion mensuelle des responsables de tous les comités doit être convoquée par chaque ministre afin que puissent être efficacement contrôlées les activités des fonctionnaires. Nés de l'inquiétude du moment, les comités n'auront tenu que des réunions sporadiques et s'éteindront faute d'avoir jamais fonctionné effectivement.

Pour renforcer davantage l'encadrement politique et pour mieux répondre aux difficultés suscitées par ces mêmes circonstances, le parti démocratique crée en 1963 une milice chargée d'assurer la sécurité de chacun et la sécurité de tous. Cette milice assume des fonctions politiques aussi bien que des tâches de sécurité intérieure en coopération avec la police et l'armée.

Le congrès du parti qui se tient en septembre 1965 confirme l'idée que les comités techniques ont été détournés de leur mission originare et décide de les remplacer par des comités de quartier. Les comités ethniques établis initialement pour permettre la diffusion des idées et la communication des militants entre eux se cristallisèrent en groupements ethniques opposés à la réalisation de l'unité nationale. Le parti risquait, après s'être mis à l'abri du multipartisme, de se partager entre ces diverses tendances centrifuges.

Les sous-sections deviennent, à l'issue du congrès, la représentation politique des sous-préfectures avec lesquelles elles coïncident territorialement. Un nouvel organe naît au sommet du parti, le Conseil national ; ce Conseil succède au comité général. Instance suprême entre deux congrès, le Conseil national est habilité à prendre les décisions les plus importantes concernant l'Etat et les citoyens après étude préparatoire par le Bureau politique. Le Conseil national se réunit selon deux modalités, le Conseil national stricto sensu composé du Bureau politique, du comité directeur et des secrétaires généraux des sous-sections, et le Conseil national lato sensu ou conseil national élargi. Lorsqu'il est élargi, le Conseil national se présente comme la représentation en miniature de l'opinion publique ; il comprend en effet, outre ses composantes statutaires, les membres du gouvernement, les députés à l'assemblée nationale, les conseillers économiques. Les membres de la cour suprême, les hauts fonctionnaires, les cadres supérieurs de l'armée, les membres du bureau de l'union générale des travailleurs, le bureau national de l'association des femmes ivoiriennes, le bureau national de l'association des parents d'élèves, le bureau national de l'association des étudiants et élèves de Côte-d'Ivoire.

Cependant la procédure d'édiction des décisions par le Conseil national, sous quelque forme qu'il se réunisse, ne permet pas une libre expression de l'opinion politique. Les représentants des diverses orga-

nisations de base précitées ne sont pas ou ne sont que rarement informés par avance de l'ordre du jour des séances. Aussi ne peuvent-ils recueillir utilement l'opinion de leurs mandants. Les décisions sont prises séance tenante. Le Bureau politique qui se réunit souvent aux fins de préparation des séances du Conseil national ne donne pas ou ne donne qu'un compte rendu sommaire de ses délibérations.

Aussi la vie politique revêt-elle souvent un caractère secret incompatible tant avec le nom du parti qu'avec les principes dont il se réclame.

Le parti par le canal duquel s'écoule la vie politique ne semble vouloir voir s'exprimer à l'intérieur comme à l'extérieur de ses cadres aucune opinion dissidente ou opposée (1).

\*  
\*\*

Les Etats communistes qui rejettent comme trompeuse la démocratie bourgeoise, établissent dans une première étape la dictature du prolétariat, dictature sur une classe, démocratie pour une classe. Le parti communiste, parti unique, est l'instrument de cette dictature. Les Etats africains rendus à l'exercice de leur souveraineté répudient le marxisme comme contraire à la cosmogonie africaine. Le parti unique en Afrique se veut en accord avec les principes de la « démocratie occidentale ». Aussi tous ces Etats, ou peut s'en faut, ont-ils repris les institutions de « type libéral ». Le parti unique se veut l'instrument de la liberté politique, de la liberté pour tous. Cette démocratie institutionnelle qui ne peut être sous-tendue et soutenue par une démocratie « consciencielle » fonctionne comme l'antithèse de la démocratie occidentale.

La différence de contexte socio-économique entraîne inéluctablement une différence dans la vie politique. La vie politique réelle impose ses lois aux hommes politiques. Ceux-ci cependant n'osent pas

---

(1) Ainsi le parti aspire au totalitarisme sans y parvenir. En mai 1969 à la suite d'un mouvement de grève déclenché par les Etudiants, le P.D.C.I., à l'issue d'une réunion du Conseil national élargi, prit la décision de fermer l'Université et les établissements d'enseignement supérieur ou secondaire.

Cette grève est la manifestation d'une opinion dissidente ; pour recréer l'harmonie nationale exprimée par le P.D.C.I. celui-ci crée le mouvement des étudiants et élèves de Côte d'Ivoire (M.E.E.C.I.) en tant qu'organe du parti. Tous les ivoiriens depuis l'école primaire jusqu'à l'université sont tenus d'adhérer et de militer au sein du M.E.E.C.I. et l'octroi d'une bourse d'étude est désormais subordonné à l'appartenance au M.E.E.C.I.

Tous les ivoiriens doivent recevoir dorénavant une éducation et une formation politique conçue et mise en œuvre par le P.D.C.I. La vocation du P.D.C.I., comme il ressort de ces quelques lignes, consiste dans « l'embrigadement » total de tous les ivoiriens. Le parti ne peut y parvenir, la voie de la contrainte exclue, que dans la mesure où il exprimera et réalisera les besoins et les aspirations de la « grande masse des ivoiriens ».

établir en conséquence les institutions politiques adéquates ; il s'ensuit dans la vie politique un divorce entre les institutions politiques et les faits politiques (2).

Le parti unique dans le contexte africain actuel peut servir à créer les conditions de la liberté, de la démocratie, en libérant les hommes des servitudes de tous ordres ; il ne peut prétendre être l'expression et l'instrument d'une liberté totale et actuelle. Comme le fait remarquer le professeur Duverger, le parti unique pourrait servir de tuteur provisoire permettant à la fragile plante démocratique de grandir en des terrains non préparés à la recevoir. Le tout est fonction des objectifs que s'assigne le parti unique et des voies et moyens qu'il met en œuvre pour les conduire à bonne fin.

---

(2) Ce désaccord entre les institutions et la vie politique est imputable à ce que Ahmed Mahiou appelle « l'occidentalocentralisme », *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, L.G.D.J., Paris, 1969, p. 186.

Mais il s'agit ici d'un occidentalocentralisme intériorisé par certains responsables politiques africains qui tendent à ériger en normes quasi-universelles, en système exclusif de référence, les valeurs et les structures relatives et historiques de l'Occident.

## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

---

### OUVRAGES

- Pierre Alexandre : *Les partis politiques en Afrique Noire française.*  
Amon d'Aby : *La Côte-d'Ivoire dans la cité africaine.*  
André Blanchet : *L'itinéraire des partis politiques africains depuis Bamako.*  
Jean Claude Froëlich : *Les partis politiques en Afrique Noire française et leur évolution.*  
Ahmed Mahiou : *L'avènement du parti unique en Afrique noire. L'expérience des Etats d'expression française.*  
Sékou Touré : *L'action du Parti démocratique de Guinée et la lutte pour l'émancipation africaine.*  
Marcel Willard : *La défense accuse.*

### ARTICLES ET REVUES :

- Jean Louis Seurin : « Les élites sociales et les partis d'A.O.F. » (*Annales africaines de l'Université de Dakar*).  
Léo Hamon : « Les partis politiques africains » et « Introduction à l'étude des partis politiques de l'Afrique française » (*Revue juridique et politique d'outre-mer* 1959).  
Pierre Stibbe : « La pensée politique du R.D.A. » (*France-observateur*, 26 sept. 1957).

### JOURNAUX ET REVUES :

- Actualités politiques*, novembre 1959  
*Bulletin de l'Afrique noire*, n° 110, 8 septembre 1959  
*Economie*, 24 octobre 1957  
*Inter-Afrique presse*, n° 207, 11 septembre 1959  
*Marchés tropicaux*, 5 octobre 1957  
*Marchés coloniaux*, n° 259, 28 octobre 1950  
*Paris-Dakar*, février 1950  
Union française A.F.P. *spécial outre-mer*, n° 3369-3366-3364

### TEXTES CONSTITUTIFS ET DISCOURS DU PRESIDENT DU P.D.C.I.

- Statuts du P.D.C.I. 1947 (congrès constitutifs)  
Règlement intérieur 1947

Résolutions et compte-rendu du congrès du P.D.C.I. 19-20-21 mars 1959

Résolutions et compte-rendu du congrès du P.D.C.I. septembre 1965

Projet de statuts 1967

Discours du 15 janvier 1962

- » » 30 août 1962
- » » 28 septembre 1963
- » » 31 décembre 1963
- » » 17 mars 1964
- » » 11 avril 1965
- » » 1<sup>er</sup> mai 1965
- » » 7 mai 1965
- » » 26 mai 1965
- » des 23-24-25 septembre 1965
- » du 5 novembre 1965

Réponse du président Houphouët Boigny au président Sékou Touré.

Entretiens avec diverses personnalités politiques.

WODIE Francis,  
*Docteur en Droit,*

*Assistant à la Faculté de Droit d'Abidjan.*